

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 12 juillet 2012

## Le taux du livret A reste inchangé

Le calcul des taux des livrets d'épargne réglementés intervient chaque année, les 15 janvier et 15 juillet, en application du règlement du 14 mai 1986 modifié relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit. Il consiste à retenir le plus élevé des deux taux suivants : le taux de l'inflation hors tabac majoré de 0,25 point, d'une part, une moyenne de taux de marché, d'autre part. Le Gouverneur de la Banque de France peut proposer au Ministre de l'économie et des finances, président du CCLRF, de déroger à l'application de cette formule notamment en cas de circonstances exceptionnelles.

En juin 2012, le loyer de l'argent est resté bas : les taux du marché monétaire au jour le jour et à trois mois se sont établis en moyenne respectivement à 0,33 % et 0,66 %.

Le glissement annuel des prix à la consommation hors tabac a quant à lui atteint 1,9 % en juin 2012.

Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France, a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'invoquer des circonstances exceptionnelles. Dès lors, en application des règles de calcul du taux de rémunération du livret A, celui-ci doit être maintenu à 2,25 %.

Service de presse : 01 42 92 39 00